Convergence infirmière

Vaccination grippe : qui est pris en charge ?

Le remboursement dépend du patient, pas de celui qui prescrit.

Pris en charge à 100 %

vaccin + injection, avec le bon

65 ans et plus

Moins de 65 ans en ALD ciblée ou maladie chronique (dès 6 mois) — voir liste

Résidents d'établissement de soins de suite ou médico-social

Aides à domicile de particuliers employeurs (courriel Urssaf)

Femmes enceintes

Obésité (IMC ≥ 40)

Entourage d'un nourrisson de moins de 6 mois à risque ou d'une personne immunodéprimée

Bénéficiaires de l'AME éligibles par leur âge ou leur santé

Remboursé à 65 %

Enfants de 2 à 17 ans sans maladie chronique

Pas de bon envoyé : le professionnel imprime un bon spécifique

Non ciblés : non remboursé

Ni le vaccin, ni l'injection

L'infirmière peut prescrire dès 11 ans, mais le patient paie

Patient ciblé sans bon ?

L'infirmière peut lui **remettre un bon de prise en charge** : vaccin à 100 % en pharmacie

Femmes enceintes, obésité, entourage de nourrisson : **pas de bon envoyé**, à demander au professionnel

Interdit de délivrer un bon à un patient non ciblé

Moins de 11 ans : partie haute du bon remplie par le **médecin ou la sage-femme**

Sources : ameli.fr (campagne 2026-2027) · liste des ALD ciblées, campagne grippe 2026-27

Libérale avant tout